

**Département de l'Ardèche**  
**Direction des Routes**

**Arrêté temporaire n°211 ADC NB 24 RD 0534**

Portant réglementation de la circulation routière (DRM 196)

**Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** l'arrêté de M. le Président du Département de l'Ardèche portant délégation de signature au signataire du présent arrêté ;

**Vu** l'avis de M. Le Maire de Tournon sur Rhône en date du 04/10/2024 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de M. Le Maire de St Barthélémy le Plain ;

**Vu** l'avis de la mairie de Chateaubourg en date du 11/10/2024 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de M. Le Maire de Cornas ;

**Vu** l'avis réputé favorable de M. le maire de St Péray ;

**Vu** l'avis de M. le maire de Alboussière en date du 04/10/2024 ;

**Vu** l'avis de M. le maire de St Barthélémy Grozon 08/10/2024 ;

**Vu** l'avis réputé favorable de M. le maire de Lamastre ;

**Vu** l'avis de Mme le maire de Le Crestet en date du 05/10/2024 ;

**Vu** l'avis favorable des transports « La Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 01/10/2024

**Vu** la demande l'entreprise HYDROKARST, en date du 03/10/2021 ;

**Considérant que** pour permettre l'exécution des travaux de sécurisation de falaise et pose de grillage sur la RD 534 du PR 2+000 au PR 2+600 et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETE :**

**Article1 :**

Afin de permettre à l'entreprise Hydrokarst, d'effectuer des travaux de sécurisation et de pose de grillage sur le talus amont

la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD534, entre les PR 0+680 et PR 5+630 (Croisement RD234, RD534) hors agglomération de Tournon sur Rhône et St Barthélémy le Plain.

La circulation des véhicules de toutes natures sera règlementée comme suit :

**Du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 de 8h00 à 17h00, la circulation sera interdite à tous les véhicules.**

**Exceptionnellement, le chantier pourra être prolongé entre 17h et au maximum 20h, avec une circulation alternée gérée par l'entreprise par panneaux K10 ou feux de chantier.**

**La route sera rouverte tous les soirs et week-end.**

Des déviations seront mises en place :

Pour les véhicules légers < 3T500, pour les véhicules d'incendie et de secours et pour les véhicules des services des Routes et des mobilités du Département :

Déviations par la RD 238 jusqu'au croisement de l'ex RD 238B, et inversement dans l'autre sens.

Pour les poids lourds, véhicules de PTAC supérieur à 3T500 :

Déviations Tournon sur Rhône / Lamastre : RD 86 jusqu'à Saint Péray, puis RD 533 jusqu'à Lamastre.

Un schéma de déviation est joint au présent arrêté.

**Article 2 :**

La mise en place des déviations PL et VL, leur jalonnement, et leur maintien permanent en bon état seront réalisés par le Département de l'Ardèche / Direction des routes et des Mobilités / territoire Nord / Secteur Opérationnel de Tournon.

La signalisation au droit du chantier, la pose et la dépose des installations (GBA) interdisant la circulation pendant les horaires de chantier sont à la charge de l'entreprise Hydrokarst

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le nom et le numéro de téléphone de la personne chargée de ces interventions sur les déviations sont : M. GAILLARD Benjamin 06 31 16 30 79 [bgaillard@ardeche.fr](mailto:bgaillard@ardeche.fr)

**Article 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation.

**Article 5 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 6 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Directeur de l'entreprise HYDROKARST 9 rue de la Falaise 38360

SASSENAGE

Copie sera adressée pour information :

- Mesdames et messieurs les Maires de Tournon sur Rhône, St Barthélémy le Plain, Chateaubourg, Cornas, St Péray, Alboussière, St Barthélémy Grozon, Lamastre, Le Crestet.
- M. et Mme les Conseillers Départementaux du Canton du Haut Vivarais, Tournon sur Rhône, Saint Péray.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche ([codis@sdis07.fr](mailto:codis@sdis07.fr)) ([cc/operation@sdis07.fr](mailto:cc/operation@sdis07.fr))
- ArcheAgglo, service des Transports ([transport-scolaire@archeagglo.fr](mailto:transport-scolaire@archeagglo.fr))
- Région, service des Transports ([arretes07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:arretes07@auvergnerhonealpes.fr))
- Maison du transport ([bmacqueron@fntr2607.fr](mailto:bmacqueron@fntr2607.fr))

Fait à PRIVAS, le **15 OCT. 2024**  
Pour Le Président,  
et par délégation,  
Le Directeur des Routes et des Mobilités

  
Yann BACCONNIER

# TN SO TOURNON - DEVIATION RD534

Le 04/10/2024

